



Nombre de conseillers.....43  
 En exercice..... 43  
 Présents à la séance.....43  
 Pouvoir.....00  
 Excusé..... 00  
 Absent..... 00

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DU 30 MARS 2026**

**N°2026-03-18 : ÉLECTION DES CONSEILLERS TERRITORIAUX AU SEIN DU  
 CONSEIL DE TERRITOIRE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL –  
 GRAND PARIS GRAND EST**

Le lundi 30 mars 2026 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, à la suite de la convocation faite le mardi 24 mars 2026.

**Présents :**

MARTIN Pierre-Yves	ENNOUCHI Bernard	ATTARD Gérard
BOUDJEMAÏ Kaïssa	KITOUNE Mokrane	MONIER Annick
MILOTI Donni	KOUCEM Yacine	RIVET Jean-Marc
HERRMANN Marie-Catherine	GAMEIRO Odile	COLLET Marie Madeleine
BARATTA Jean-Pierre	FABRIS Christophe	MAUROBET Catherine
LE COZ Lucie	KONE Fatoumata	SARDI Mustafa
AIDOUDI Salem	AYDIN Tony	BOUSTEILA Leïla
MOULINAT-KERGOAT Hélène	FRISON-BRUNO Nikita	OUACHIKH Nabila
MANTEL Serge	MAIDOU Mélissa	PRUDHOMME Gérard
DJABALI Sara	CHONEAU Lise	FONTENOY Jean-Luc
MARKARIAN Olivier	FOURNIER Marine	CHABANE Rima
BORDES Roselyne	BULUT David	LENOURY Nadia
CRALIS Christophe	CARON Sabri	KHATIM Karima
CHASSAIN Clément	ALTUNTAS Céline	HODÉ Marie-Laure
DAHANY Latifa		

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un Secrétaire de séance. Mme Annick MONIER a été désigné pour remplir ces fonctions.

Accusé de réception en préfecture  
 093-219300464-20260413-2026-03-18-DE  
 Date de télétransmission : 13/04/2026  
 Date de réception préfecture : 13/04/2026

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43  
 courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur Le Maire

Le Conseil municipal,

Sur proposition de M. le Maire rapporteur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-20, L. 2121-21, L. 5211-6-1, L. 5211-6-2 L. 5219-2, L. 5219-9, L. 5219-9-1 ;

Vu le décret n°2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers métropolitains de Lyon, des conseillers de Paris et des conseillers d'arrondissement de Paris, Lyon et Marseille et portant convocation des électeurs ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 31 octobre 2025 portant recomposition du Conseil métropolitain de la Métropole du Grand Paris à l'issue du renouvellement général des Conseils municipaux et communautaires des 15 et 22 mars 2026 ;

Vu la circulaire du préfet de la Seine-Saint-Denis du 2 février 2026 portant recomposition des conseils territoriaux après les élections municipales des 15 et 22 mars 2026 ;

Considérant qu'il résulte des dispositions de l'article L. 5919-9-1 du Code général des collectivités territoriales qu'il appartient au Conseil municipal de désigner ses représentants habilités à siéger au sein du Conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial (EPT) Grand Paris Grand Est ;

Considérant que cette désignation s'effectue afin de pourvoir les sièges supplémentaires non pourvus lors du scrutin électoral du 15 mars 2026 permettant notamment l'élection des membres du Conseil de la Métropole du Grand-Paris par fléchage des élus municipaux ;

Considérant que la circulaire susvisée prévoit pour la Commune de Livry-Gargan le nombre d'élu habilité à siéger au sein du Conseil de la Métropole du Grand Paris qui est fixé à un (1) ;

Considérant que le préfet de la Seine-Saint-Denis a, par circulaire du 2 février 2026, informé la Ville de Livry-Gargan que le nombre de sièges à pouvoir au sein du Conseil de Territoire est établi à neuf (9) ;

Considérant que le nombre de membres représentants de la Commune qui siègent au sein du Conseil territorial est établi à neuf (9) comprenant le représentant de la Commune au sein du Conseil de la Métropole du Grand Paris et huit (8) membres du Conseil municipal ;

Considérant que le Conseil municipal doit élire les Conseillers territoriaux parmi ses membres au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ;

Considérant que la répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne ;

Accusé de réception en préfecture 093-219300464-20260413-2026-03-18-DE Date de télétransmission : 13/04/2026 Date de réception préfecture : 13/04/2026
---

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.*

Considérant que trois (3) listes ont présenté les candidatures suivantes :

- Pour la liste « *Livry-Gargan, notre énergie* » :
  - o Madame Kaïssa BOUDJEMAÏ ;
  - o Monsieur Doni MILOTI ;
  - o Madame Marie-Catherine HERRMANN ;
  - o Monsieur Olivier MARKARIAN ;
  - o Madame Marine FOURNIER ;
  - o Monsieur Mokrane KITOUNE ;
  - o Madame Nikita FRISON-BRUNO ;
  - o Monsieur Jean-Marc RIVET.
  
- Pour la liste « *Faire mieux pour Livry-Gargan* » :
  - o Madame Leïla BOUSTEILA ;
  - o Monsieur Gérard PRUDHOMME ;
  - o Madame Rima CHABANE.
  
- Pour la liste « *Gagnons ensemble 2026* » :
  - o Madame Céline ALTUNTAS.

Considérant que le scrutin à donner lieu aux votes suivants :

- Nombre de voix pour la liste « *Livry-Gargan, notre énergie* » : Trente-trois (33) ;
- Nombre de voix pour la liste « *Faire mieux pour Livry-Gargan* » : Neuf (9) ;
- Nombre de voix pour la liste « *Gagnons ensemble 2026* » : un (1).

Après en avoir délibéré ;

Article 1 : Désigne, les conseillers municipaux ci-après dénommés pour représenter la Commune de Livry-Gargan au Conseil de Territoire de l'Établissement Public Territorial – Grand Paris Grand Est, les élus suivants :

- Madame Kaïssa BOUDJEMAÏ ;
- Monsieur Doni MILOTI ;
- Madame Marie-Catherine HERRMANN ;
- Monsieur Olivier MARKARIAN ;
- Madame Marine FOURNIER ;
- Monsieur Mokrane KITOUNE ;
- Madame Nikita FRISON-BRUNO ;
- Madame Leïla BOUSTEILA.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Annexe 1 : Circulaire du préfet de la Seine-Saint-Denis du 2 février 2026 portant recomposition des conseils territoriaux après les élections municipales des 15 et 22 mars 2026.

Ainsi fait et délibéré en séance le lundi 30 mars 2026.

Annick MONIER  
Secrétaire de séance

*Annick*



71  
Pierre-Yves MARTIN  
Maire de Livry-Gargan  
Conseiller départemental

date de publication : le 13/04/2026

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20260413-2026-03-18-DE  
Date de télétransmission : 13/04/2026  
Date de réception préfecture : 13/04/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Bobigny, le 02 février 2026

Le préfet de la Seine-Saint-Denis

à

Mesdames et messieurs les maires des communes  
du département de la Seine-Saint-Denis

En communication à

Mesdames les sous-préfètes d'arrondissement

**Objet : Recomposition des conseils territoriaux après les élections municipales des 15 et 22 mars 2026.**

- Références :**
- Art. L. 5219-9-1 et L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
  - Circulaire du ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation du 17 mars 2025 portant sur la recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux

**Annexe :** Tableaux de répartition des sièges au sein des conseils territoriaux des établissements publics territoriaux (EPT) du département ;

Dans la perspective des élections municipales de mars 2026, je souhaite porter à votre connaissance les modalités de recomposition des futurs conseils territoriaux ainsi que les échéances à retenir.

Il m'appartient d'informer les communes membres d'un établissement public territorial du nombre de conseillers territoriaux à élire, en complément des conseillers métropolitains. Cette information n'a toutefois pas à être formalisée par arrêté préfectoral, en l'absence de disposition le prévoyant.

Le nombre de conseillers territoriaux est déterminé au regard des données de population arrêtées par l'INSEE au 1er janvier 2026.

Cette répartition ne pouvant s'effectuer par accord local, les règles de composition de droit commun s'appliquent pour la désignation des conseillers de territoire.

À cet égard, l'article L. 5219-9-1 du CGCT renvoie aux III et IV de l'article L. 5211-6-1 du CGCT pour déterminer la répartition des sièges entre les communes membres. Il précise également que, dans chaque commune, le ou les conseillers métropolitains élus sont conseillers de territoire de droit, et que les sièges supplémentaires sont pourvus conformément au b du 1° de l'article L. 5211-6-2 du CGCT.

Les dispositions des **III et IV de l'article L. 5211-6-1** du CGCT organisent la répartition des sièges au sein des EPT : l'organe délibérant est composé de conseillers communautaires dont le nombre est établi à partir du tableau mentionné au III de cet article ; les sièges à pourvoir sont répartis entre les communes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sur la base de leur population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

En application du **b du 1° de l'article L. 5211-6-2 du CGCT**, la désignation des conseillers de territoire s'opère :

- au scrutin de liste à un tour ;
- sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation ;
- parmi les conseillers municipaux ;
- chaque liste devant respecter la parité (listes composées alternativement d'un candidat de chaque sexe).

Je vous rappelle que, conformément aux dispositions de l'article **L. 5219-9-1 du CGCT**, les conseillers métropolitains élus sont membres de droit des conseils territoriaux.

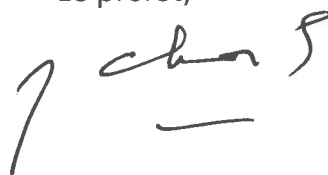
En outre, seuls les conseillers de territoire non conseillers métropolitains sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Vous trouverez, en annexe à la présente circulaire, un tableau fixant la répartition des sièges entre les communes membres des établissements publics territoriaux de la Seine-Saint-Denis.

Enfin, en application de l'article **L. 5211-8 du CGCT**, « après le renouvellement général des conseils municipaux, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale se réunit au plus tard le vendredi de la quatrième semaine qui suit l'élection des maires », soit le **vendredi 24 avril 2026**.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information.

Le préfet,



Julien CHARLES

**Annexe : Répartition des Conseillers territoriaux au sein des différents Établissements Publics territoriaux de la Seine-Saint-Denis**

**Répartition des Conseillers territoriaux au sein de l'EPT Est Ensemble**

Communes	Population municipale au 1 <sup>er</sup> /01/2026 (référence statistique au 1 <sup>er</sup> janv.2023)	Nombre de conseillers métropolitains (Cf. Arrêté interpréfectoral portant recomposition du conseil métropolitain de la MGP à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires des 15 et 22 mars 2026 du 31/10/2025) (1)	Nombre de conseillers territoriaux (Cf. Article L. 5211-6-1 du CGCT) (2)	Nombre de conseillers territoriaux à désigner (2) - (1)
MONTREUIL	111 934	3	21	18
PANTIN	61 929	1	11	10
BOBIGNY	56 927	1	10	9
BONDY	50 595	1	9	8
NOISY-LE-SEC	45 510	1	8	7
BAGNOLET	43 086	1	8	7
ROMAINVILLE	37 152	1	6	5
LES LILAS	23 843	1	4	3
PRE-SAINT-GERVAIS (Ie)	16 993	1	3	2
<b>TOTAL</b>	<b>447 969</b>	<b>11</b>	<b>80</b>	<b>69</b>

**Répartition des Conseillers territoriaux au sein de l'EPT Paris Terres d'Envol**

Communes	Population municipale au 1 <sup>er</sup> /01/2026 (référence statistique au 1 <sup>er</sup> janv.2023)	Nombre de conseillers métropolitains (Cf. Arrêté interpréfectoral portant recomposition du conseil métropolitain de la MGP à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires des 15 et 22 mars 2026 du 31/10/2025) (1)	Nombre de conseillers territoriaux (Cf. Article L. 5211-6-1 du CGCT) (2)	Nombre de conseillers territoriaux à désigner (2) - (1)
AULNAY-SOUS-BOIS	87 599	2	19	17
DRANCY	72 390	1	15	14
BLANC-MESNIL (Ie)	62 376	1	13	12
SEVRAN	52 535	1	11	10
VILLEPINTE	41 470	1	9	8
TREMBLAY-EN-France	38 348	1	8	7
BOURGET (Ie)	15 925	1	3	2
DUGNY	11 700	1	2	1
<b>TOTAL</b>	<b>382 343</b>	<b>9</b>	<b>80</b>	<b>71</b>

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20260413-2026-03-18-DE  
Date de télétransmission : 13/04/2026  
Date de réception préfecture : 13/04/2026

## Répartition des Conseillers territoriaux au sein de l'EPT Grand Paris Grand Est

Communes	Population municipale au 1 <sup>er</sup> /01/2026 (référence statistique au 1 <sup>er</sup> janv.2023)	Nombre de conseillers métropolitains (Cf. Arrêté interpréfectoral portant recomposition du conseil métropolitain de la MGP à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires des 15 et 22 mars 2026 du 31/10/2025) (1)	Nombre de conseillers territoriaux (Cf. Article L. 5211-6-1 du CGCT) (2)	Nombre de conseillers territoriaux à désigner (2) - (1)
NOISY-LE-GRAND	72 978	1	14	13
LIVRY-GARGAN	47 228	1	9	8
ROSNY-SOUS-BOIS	47 180	1	9	8
GAGNY	42 313	1	8	7
NEUILLY-SUR-MARNE	39 800	1	8	7
VILLEMOMBLE	29 795	1	6	5
CLICHY-SOUS-BOIS	29 354	1	6	5
MONTFERMEIL	28 703	1	5	4
PAVILLONS-SOUS-BOIS (les)	25 804	1	5	4
NEUILLY-PLAISANCE	21 941	1	4	3
RAINCY (le)	14 735	1	3	2
VAUJOURS	8 007	1	1	0
GOURNAY-SUR-MARNE	7 320	1	1	0
COUBRON	5 175	1	1	0
<b>TOTAL</b>	<b>420 333</b>	<b>14</b>	<b>80</b>	<b>66</b>

## Répartition des Conseillers territoriaux au sein de l'EPT Plaine commune

Communes	Population municipale au 1 <sup>er</sup> /01/2026 (référence statistique au 1 <sup>er</sup> janv.2023)	Nombre de conseillers métropolitains (Cf. Arrêté interpréfectoral portant recomposition du conseil métropolitain de la MGP à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires des 15 et 22 mars 2026 du 31/10/2025) (1)	Nombre de conseillers territoriaux (Cf. Article L. 5211-6-1 du CGCT) (2)	Nombre de conseillers territoriaux à désigner (2) - (1)
SAINT-DENIS	149 077	4	27	23
AUBERVILLIERS	88 365	2	16	14
SAINT-OUEN	53 615	1	10	9
EPINAY-SUR-SEINE	52 833	1	9	8
COURNEUVE (la)	47 167	1	8	7
STAINS	41 388	1	7	6
VILLETANEUSE	12 530	1		
ILE-SAINT-DENIS (l')	8 696	1		
<b>TOTAL</b>	<b>453 671</b>	<b>12</b>	<b>80</b>	<b>68</b>

2  
Accusé de réception en préfecture 1  
093-219300464-20260413-2026-03-18-DE  
Date de télétransmission : 13/04/2026  
Date de réception préfecture : 13/04/2026